

MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES · 2026



DROITS DE DIFFUSION
& TARIFS

REPAS EN MUSIQUE

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— CHAMP D'APPLICATION

REPAS EN MUSIQUE

Diffusions musicales données à l'occasion de **repas au cours desquels une animation musicale** est proposée aux convives : représentation de type **concert**, **spectacle de variétés** ou **de music-hall**, ou animation musicale **dansante**.



CONCERT

Représentation musicale donnée pendant le repas.



VARIÉTÉS & MUSIC-HALL

Spectacles de chansons, revues, cabaret pendant le repas.



ANIMATION DANSANTE

Repas accompagné d'une animation musicale propice à danser.



RÉVEILLONS 24 & 31 DÉCEMBRE

Les manifestations de cette nature organisées à l'occasion des **réveillons des 24 et 31 décembre** relèvent d'une **tarification spécifique**, non couverte par les présentes règles.

— TARIFICATION — CAS 1 · PETIT FORMAT

FORFAIT PAR MANIFESTATION

Tarification forfaitaire applicable lorsque **les deux conditions** ci-dessous sont réunies :

CONDITION 1

≤ **250** convives

NOMBRE DE PARTICIPANTS AU REPAS

CONDITION 2

≤ **4 800** XPF

PRIX DU COUVERT · SERVICE COMPRIS

► FORFAIT PAR MANIFESTATION — MUSIQUE VIVANTE (XPF)

TARIF GÉNÉRAL

PRIX DU COUVERT SERVICE COMPRIS	NOMBRE DE CONVIVES			
	JUSQU'À 100	JUSQU'À 150	JUSQU'À 200	JUSQU'À 250
Jusqu'à 1 800 XPF	7 280	11 960	15 600	23 920
Jusqu'à 2 700 XPF	11 960	20 800	28 080	42 640
Jusqu'à 3 600 XPF	13 520	27 040	39 000	55 120
Jusqu'à 4 800 XPF	17 160	34 320	46 800	69 680

Montants en XPF par manifestation — tarif général musique vivante. Le forfait est déterminé à l'intersection du prix du couvert et de la tranche de convives.

TARIFICATION — CAS 2 · GRAND FORMAT

TARIFICATION PROPORTIONNELLE

Lorsque le repas en musique réunit **plus de 250 participants** et/ou que le **prix du couvert excède 4 800 XPF**, le calcul s'effectue par application d'un pourcentage.

TAUX APPLICABLE

11 %

MUSIQUE VIVANTE

FORFAIT PLANCHER

7 800 XPF

MONTANT MINIMUM GARANTI

ASSIETTE — LA PLUS PERTINENTE

Le taux s'applique, selon le cas, sur l'une des assiettes suivantes :

Recettes réalisées — 100 % des recettes entrées + 50 % des recettes annexes.

Budget des dépenses engagées — à titre de minimum et pour les séances sans recettes.

Le montant final résultant de l'application du taux ne peut être inférieur au **forfait de base de 7 800 XPF**.

DÉTAIL DES RECETTES PRISES EN COMPTE

COMPOSITION DE L'ASSIETTE

1

RECETTES « ENTRÉES » — 100 %

Totalité des recettes brutes TTC produites par la **vente de titres d'accès** : billets, suppléments pour changement de places, **tickets-consommation** (lorsque leur prix unitaire est $\geq$ au double du prix de la consommation la plus vendue), toute contrepartie conditionnant l'accès.

2

RECETTES « ANNEXES » — 50 %

Moitié des autres recettes brutes TTC issues de la vente de services ou produits au public : **consommations, repas, programmes**. Y compris les tickets-consommation dont le prix unitaire est inférieur au double du prix de la consommation la plus vendue.

SONT EXCLUES DE L'ASSIETTE

Recettes **publicitaires** · **vestiaire** · **quêtes** (lorsqu'elles ne conditionnent pas l'accès) · ventes de produits utilisés ou consommés en dehors de la manifestation (objets promotionnels, t-shirts, DVD, CD...).

ENTRÉES, REPAS OU CONSOMMATIONS GRATUITES

MAJORATION POUR CONTREPARTIES OFFERTES

Lorsque l'accès est conditionné à une contrepartie obligatoire (entrée, consommation obligatoire) et que le nombre de contreparties offertes **excède 5 %** des payantes, une majoration s'applique.

5 % → 10 %

+2,5 %

MAJORATION

JUSQU'À 15 %

+5 %

MAJORATION

JUSQU'À 20 %

+10 %

MAJORATION

PLUS DE 20 %

+15 %

MAJORATION

BUDGET DES DÉPENSES ENGAGÉES

POSTES RETENUS

Lorsque l'assiette retenue est le **budget des dépenses** (séances sans recettes ou minimum), les trois postes suivants sont pris en compte.

A

BUDGET ARTISTIQUE

Salaires/cachets des personnels artistiques (y compris technico-artistique), charges attenantes, valorisations en contrepartie de la prestation.

B

FRAIS TECHNIQUES

Sonorisation, éclairage, décors, costumes, location d'instruments/matériel, frais d'accueil des artistes et du public (salles, scène, mobilier).

C

PUBLICITÉ & COMMUNICATION

Affiches, tracts, mailings, médias, véhicules publicitaires liés à la manifestation.

BUDGET ARTISTIQUE SEUL

Si seul le budget artistique est communiqué, le montant calculé sur cette base doit être **majoré de 25 %**, sauf si le budget des dépenses n'est constitué que par les dépenses artistiques.

AJUSTEMENTS TARIFAIRES

MAJORATIONS & RÉDUCTIONS

+25 %

MUSIQUE ENREGISTRÉE

Majoration en cas d'utilisation de musique enregistrée, à **réduire proportionnellement** à la durée d'utilisation de chaque mode (vivante + enregistrée).

-20 %

DÉCLARATION PRÉALABLE

Réduction accordée en cas de déclaration préalable et signature du **Contrat général de représentation** au moins 15 jours avant la manifestation.

-12,5 %

ÉDUCATION POPULAIRE

Les **associations d'éducation populaire** bénéficient d'une réduction sur les droits dus.

-5 %

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les **associations à but d'intérêt général** bénéficient d'une réduction, pour les seules manifestations **sans entrée payante**.

CUMUL DES RÉDUCTIONS

La réduction pour **déclaration préalable (-20 %)** est cumulable avec **une seule** des autres réductions. En cas d'éligibilité multiple, c'est la réduction **la plus favorable** qui est retenue.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE